

(Source : [TF1](#))

Le tribunal des référés de Paris a ordonné vendredi aux fournisseurs français d'accès à internet de bloquer l'accès, à partir du territoire français, au site internet qui fiche policiers et gendarmes au nom de la lutte contre les « violences policières ».

Claude Guéant a obtenu gain de cause. Le tribunal des référés de Paris a ordonné vendredi aux fournisseurs français d'accès à internet (FAI) de bloquer l'accès, à partir du territoire français, au site internet [Copwatch](#). Hébergé aux Etats-Unis, il est l'œuvre d'un « *collectif de citoyens souhaitant lutter par la transparence et l'information contre les violences policières* ». Il publie des photos de policiers et de gendarmes, parfois leurs noms, à qui il attribue des propos et auxquels il donne des appréciations. Certains sont ainsi qualifiés de « *racistes* » ou d'être des spécialistes de la « *bavure* », d'autres sont captés dans l'exercice de leurs fonctions à leur insu. Des centaines de clichés pris en Ile-de-France et dans la région de Lille ont ainsi été mises en ligne sur le site qui, selon les services de renseignement, est « *animé par des militants de l'ultra-gauche* » et n'a rien à voir avec les sites anglo-saxons veillant sur l'activité de la police.

Dans son jugement, le tribunal « *fait injonction* » à Free, France Telecom, SFR, Bouygues Telecom, Numericable et Darty Telecom « *de mettre en oeuvre ou faire mettre en oeuvre, sans délai, toutes mesures propres à empêcher l'accès, à partir du territoire français et/ou par leurs abonnés situés sur ce territoire au site* » Copwatch. Ce blocage, poursuit le tribunal statuant en référé, devra être maintenu « *jusqu'à ce que soit rendue une décision définitive statuant sur les deux plaintes déposées le 4 octobre 2011 par le ministre de l'Intérieur contre X pour injures et diffamation envers des fonctionnaires de police et l'administration* ». En revanche, il reviendra au ministre de « *rembourser* » aux fournisseurs d'accès « *les coûts afférents à la mesure de blocage du site sur présentation par elle des factures correspondantes* ».

Le syndicat de police Alliance satisfait

Claude Guéant a « *salué* » vendredi en début de soirée cette décision qui a mis « *fin au grave préjudice dont sont victimes les hommes et les femmes de la police nationale* ». « *Nous sommes très contents de cette décision* », a immédiatement réagi l'avocate du syndicat Alliance, Me Delphine des Villettes, rappelant que les policiers étaient « *très inquiets de cette*

menace qui pesait sur eux ». « Je me réjouis de la décision de justice qui correspond à ce que demandait notre syndicat. Les magistrats ont parfaitement analysé la situation -ce site portant atteinte à l'intégrité des policiers- et pris la bonne décision. L'ensemble des policiers ne peuvent que s'en satisfaire », a de son côté réagi auprès de l'AFP le secrétaire général du syndicat, Jean-Claude Delage. L'avocat de Claude Guéant, Me Benoît Chabert, n'a pas souhaiter commenter cette décision.

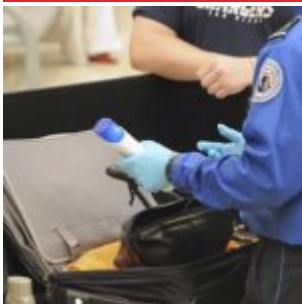
Partager cet article :

[Facebook](#)
[Twitter](#)
[Google+](#)
[Pinterest](#)

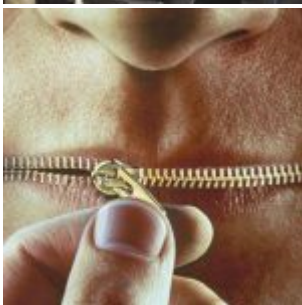
À lire également :



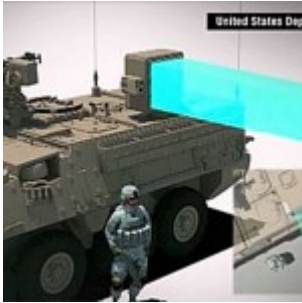
[France : vers un Internet à la Chinoise?](#)



[Les Américains prêts à sacrifier des libertés pour plus de sécurité](#)



[Canada : 90% des scientifiques se disent muselés](#)



Une arme invisible qui vous «brûle» sur place : bienvenue au contrôle des foules